



Delai de convocation nouvelle assemblee generale

Par **loulou9**, le **13/04/2015** à **14:33**

bonjour

j'ai notifié en tant que syndic le pv de l'ag en r ar aux copropriétaires le 24 février
peut on oui ou non convoquer une autre ag sans attendre le 24 avril délai de deux mois pour
éventuellement contester une résolution de la première ag
merci de votre retour

Par **domat**, le **13/04/2015** à **17:05**

bjr,

si c'est une assemblée générale extraordinaire, elle peut être convoquée sans respecter le
délai de 21 jours en cas d'urgence.

et l'article 19 du décret de 1967 prévoit également:

" Dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965
lorsqu'une nouvelle assemblée générale doit être réunie pour statuer à la majorité de l'article
24 de la même loi :

1° Le délai de convocation peut être réduit à huit jours et les notifications prévues à l'article 11
ci-dessus n'ont pas à être renouvelées si l'ordre du jour de cette nouvelle assemblée ne porte
que sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la précédente assemblée ;

2° Les convocations en vue de la nouvelle assemblée doivent être expédiées dans le délai
maximal de trois mois à compter du jour où s'est tenue l'assemblée générale au cours de
laquelle la décision n'a pas été adoptée."

si le but de cette AGE n'a rien à voir avec l'A.G. précédente, vous n'avez aucune obligation de
respecter ce délai de 2 mois.

cdt